

Procès verbal
Séance du 09/12/2025

L' an 2025 et le 9 Décembre à 18 heures 35 minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de GAILLARD Daniel, Maire.

Présents : M. GAILLARD Daniel, Maire, Mmes : DROUILLET Loriane, GIDEL Laëtitia, MM : BOYER Michel, DELPERDANGE Christian, MAGNOUX Jean-Marc, MONNOURY Vincent

Excusés : Mmes AROYO Nathalie donne pouvoir à M. DELPERDANGE Christian, COURCELLE Céline donne pouvoir à M. GAILLARD Daniel, LAVERGNE Claudie donne pouvoir à M. MAGNOUX Jean-Marc, M. DALMASSO Stéphane

Secrétaire de séance : M. BOYER Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 03/12/2025

Date d'affichage : 03/12/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

le : 10/12/2025

et publication ou notification

du : 10/12/2025

SOMMAIRE

réf : 2025 017 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

réf : 2025 018 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES BERGER-LEVRAULT

réf : 2025 019 DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE

réf : 2025 020 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'AIDE A L'ARCHIVAGE DU CENTRE DE GESTION DU CHER

réf : 2025 021 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SMIRTOM DU SAINT-AMANDOIS

réf : 2025 022 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

réf : 2025 023 RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER

réf : 2025 017 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser, dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Etat des 25%

	BP 2025	25%
21 Immobilisations corporelles	77 749.56 €	19 437.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non objet d'autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025 018 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES BERGER-LEVRAULT

M. le Maire informe le Conseil municipal sur la nécessité de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels (comptabilité, payes, état civil) et de prestations de services avec la société Berger-Levrault qui prendra fin le 15/12/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, AUTORISE M. le Maire à signer le contrat avec la société Berger-Levrault ; soit un contrat de 3 ans réparti comme suit :

- Pour la période du 15/12/2025 au 14/12/2026 : 1 944 € H.T de « Cessation du droit d'utilisation » et 216 € H.T de « Maintenance, Formation »
- Pour la période du 15/12/2026 au 14/12/2027 : 1 944 € H.T de « Cessation du droit d'utilisation » et 216 € H.T de « Maintenance, Formation »
- Pour la période du 15/12/2027 au 14/12/2028 : 1 944 € H.T de « Cessation du droit d'utilisation » et 216 € H.T de « Maintenance, Formation »

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025 019 DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délégation accordée à M le Maire par délibération n° 2020_022 du Conseil municipal de La Celle Condé en date du 18/06/2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions suivantes :

- Décision n° 1 : Achat de tubes PVC, filet vert et colle PVC pour l'enfouissement des réseaux : 411.85 €

- Décision n° 2 : Location pendant 2 semaines d'une pelle pour le terrassement de la cour de la salle des fêtes et l'enfouissement des réseaux : 1 825.50 €
- Décision n° 3 : Mise en conformité du poêle 2, route de Lignières : 429 €
- Décision n° 4 : Achat d'une perceuse visseuse : 298 €
- Décision n° 5 : Vidange de la fosse sceptique 3, route de Lignières : 300 €
- Décision n° 6 : Achat de drapeaux français et européens : 166.80 €
- Décision n° 7 : Achat d'un panneau « Brande de Rossine » et de poteaux : 637.44 €
- Décision n° 8 : Achat de 20 guirlandes électriques pour les décorations de Noël : 1 483.20 €
- Décision n° 9 : Achat de tube, té, support mural et mitron pour le poêle 2, route de Lignières : 737.53 €
- Décision n° 10 : Achat de grave pour les chemins : 557.78 €
- Décision n° 11 : Achat de grave pour les chemins : 558.70 €
- Décision n° 12 : Achat de grave pour les chemins : 1 075.45 €
- Décision n° 13 : Achat de grave pour la cour de la salle des fêtes : 1 103.63 €
- Décision n°14 : Achat de matériaux pour la rénovation de la salle des fêtes : 762.90 €
- Décision n° 15 : Achat de dalles LED pour le plafond de la salle des fêtes : 479.28 €
- Décision n° 16 : Dépannage et réparation de la chaudière à gaz 12, route de l'Ancienne Gare : 463.10 €
- Décision n° 17 : Mise en service du poêle 2, route de Lignières : 258.73 €
- Décision n° 18 : Achat de lames pour le coffrage de la pompe à chaleur à la salle des fêtes : 445.41 €
- Décision n° 19 : Achat d'un panneau « Pont Chauvet », de brides et d'un poteau : 173.51 €
- Décision n°20 : Achat d'une porte, de carrelage et de colle pour le logement 12, route de l'Ancienne Gare : 516.70 €
- Décision n° 21 : Achat de grave pour les chemins : 545.93 €
- Décision n° 22 : Achat de 2 stores pour la salle des fêtes : 209.26 €
- Décision n° 23 : Achat des cadeaux, friandises et vaisselle pour le Noël communal : 227.49 €
- Décision n° 24 : Achat de décorations de Noël : 618.50 €
- Décision n° 25 : Achat de sapins : 255.20 €
- Décision n° 26 : Achat cadeaux habitants : 440.64 €
- Décision n° 27 : Repas et carte cadeaux aînés : 1 488.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND ACTE des décisions prises par M. le Maire telles que présentées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025 020 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'AIDE A L'ARCHIVAGE DU CENTRE DE GESTION DU CHER

La mission « Aide à l'Archivage » du Centre De Gestion du Cher, réalisé par un archiviste, consiste à proposer à la Collectivité un certain nombre de prestations, comprenant deux choix possibles : soit une prestation complète, soit des prestations à la carte, auxquelles s'ajoute une prestation d'opération de maintenance périodique.

M. le Maire présente aux Conseillers la convention proposée par le Centre de Gestion du Cher.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L 45-30 et L 45-40 ;

Vu la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, (...) à la demande des collectivités et établissements » ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER en date du 13 novembre 2024 portant création d'une prestation d'aide à l'archivage ;

Entendu la présentation de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE D'ADHERER au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion du Cher
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025 021 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SMIRTOM DU SAINT-AMANDS

En application des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (Annexe V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performances des services, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des ordures ménagères et assimilées ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport a trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service ;
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Ceci exposé :

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la gestion de la compétence service public du ramassage et le traitement des ordures ménagères et assimilées du SMIRTOM du Saint-Amandois ;

Considérant la transmission des rapports à l'ensemble des Conseillers municipaux avec la convocation et l'ordre du jour de la présente assemblée ;

M. le Maire propose de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM du Saint-Amandois pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM du Saint-Amandois pour l'année 2024.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025 022 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concessions ;

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le délégataire de service public local doit produire, chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ;

Vu la délibération n°26-68 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher en date du 17 septembre 2025 ;

Considérant que dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Considérant la transmission des rapports à l'ensemble des Conseillers municipaux avec la convocation et l'ordre du jour de la présente assemblée ;

Un rapport, au titre de l'année 2024, a été remis par VEOLIA EAU, délégataire du service public de l'assainissement collectif, à la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher pour les communes de Lignières, Châteauneuf-sur-Cher, Corquoy, Saint-Symphorien, Venesmes, Saint-Loup-des-Chaumes, Saint-Baudel, Uzay-le-Venon et Vallenay et Levet.

M. le Maire propose de prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, PREND ACTE de la transmission du rapport annuel du délégataire susmentionné relatif à la délégation du service public de l'assainissement collectif au titre de l'année 2024.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025 023 RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher ;

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique qu'un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que La Celle Condé est une Commune membre de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher ;

Considérant que dès la communication du rapport d'activité, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Considérant que le rapport a été transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux en amont de la présente séance ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher pour l'année 2024.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

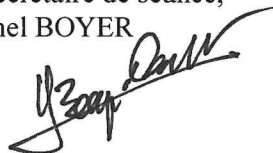
Questions diverses :

- Logement 3, route de Lignières : M. le Maire rappelle aux Conseillers que le logement 3, route de Lignières est vacant et qu'il ne peut plus être reloué en raison de son état de vétusté ; il demande aux membres de bien vouloir réfléchir à comment transformer ce bâtiment en précisant qu'il faut garder une partie pour servir de rangement pour les tables et les chaises de la salle des fêtes et que les 2 chambres pourraient servir de stockage pour le Comité des fêtes et Les amis de Condé. Il restera donc le couloir, la cuisine, le salon/salle à manger, la salle de bain ainsi que l'ancienne mairie. Après discussion, M. le Maire propose de faire une visite du logement avec tous les Conseillers qui le souhaitent afin de mieux se rendre compte des surfaces. L'ensemble des Conseillers présents est d'accord avec cette proposition.

- Demande de subvention de la Société des courses hippiques de Lignières en Berry : M. le Maire informe le Conseil qu'en 2025 la Commune a perçu plus de 12 000 euros de reversement sur les paris hippiques contre à peine 6 000 euros les années précédentes. Il en est de même pour la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher. M. le Maire fait part aux Conseillers que M. LAGARDE Emmanuel, Président de la Société des courses hippiques de Lignières en Berry, a fait une demande de subvention de 6 400 euros, suite à la somme touchée par la Commune. Habituellement la Commune alloue à la Société des courses une subvention de 500 euros. La somme demandée étant beaucoup plus importante que les autres années, M. le Maire fera venir M. LAGARDE, lors d'un prochain Conseil municipal, afin qu'il puisse expliquer aux membres les raisons de cette demande. Les Conseillers approuvent et font remarquer qu'ils souhaiteraient qu'une demande du même montant soit faite à la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher, étant donné que cette dernière touche la même somme que la Commune.

Heure de fin de séance : 19h25

Le secrétaire de séance,
Michel BOYER



Le Maire,
Daniel GAILLARD

